

Sercadis®

Fongicide des arbres fruitiers à pépins, à noyau et de la pomme de terre

Composition : 300 g/l de fluxapyroxad ou Xemium®*
 * Xemium nom d'usage de la substance active fluxapyroxad

Formulation : Suspension concentré (SC)

AMM n° : 2160962

BASF ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et cibles mentionnées dans le tableau ci-dessous et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant son utilisation à d'autres usages tels que prévus par le catalogue des usages en vigueur.

Usages autorisés :

Cultures	Cibles	Doses	Nbre max. d'applic. Intervalle mini entre les applic.	Stade d'applic.	DAR	ZNT aquatique
Pommier, poirier, cognassier, nashi, pommette	tavelure(s)	0.3 L/ha	3/an 7 jours	BBCH 53 à 81*	35 j	5 m
	oïdium(s)	0.15 L/ha	3/an 10 jours	BBCH 53 à 81*	35 j	5 m
Poirier	stemphyliose	0,3 L/ha	3/an 7 jours	BBCH 53 à 81*	35 j	5 m
Pêcher, abricotier, nectarinier	oïdium	0.15 L/ha	3/an -	BBCH 51 à 85**	21 j	5 m
Manguier (Usages mineurs article 51)	Anthracosés	0,15 L/ha	3 / an	BBCH 73 à 81	21 j	5 m
	Oïdium(s)		10 jours	BBCH 53 à 73		
Pomme de terre	champignons autres que pythiacées (Rhizoctone, gale argentée) - traitement des tubercules	20 ml/q	1	-	NA	5 m
Pomme de terre	champignons autres que pythiacées (Rhizoctone, gale argentée) - traitement du sillon	0,8 L/ha	1	-	NA	5 m

* BBCH 53 à 81 : « éclatement des bourgeons » à « début de la coloration des fruits ».

** BBCH 51 à 85 : « gonflement des bourgeons des inflorescences » à « coloration avancée ».

Classement toxicologique :

Produits pour les professionnels : utilisez les produits phytopharmaceutiques avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant les produits

BASF
We create chemistry

Fongicide

Mention d'avertissement : **Attention**

H351 Susceptible de provoquer le cancer

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, en traîne des effets néfastes à long terme.



EUH208 Peut produire une réaction allergique. Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one et de la 2-methyliso-thiazol-3(2H)-one.

Délai de rentrée : 48 heures

PROTECTION DE L'OPERATEUR :

Il convient de rappeler que l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles.

En tout état de cause, le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Caractéristiques des EPI		PROTECTION DE L'UTILISATEUR PENDANT LES PHASES DE :						Protection du travailleur
		Mélange / chargement	APPLICATION AVEC :				Nettoyage	
			Pulvérisateur à rampe, pulvérisation vers le bas		Pulvérisateur pneumatique ou atomiseur, pulvérisation vers le haut			
tracteur avec cabine	tracteur sans cabine		tracteur avec cabine	tracteur sans cabine				
Gants en nitrile réutilisables (certifiés EN 374-3) ou à usage unique (certifié EN 374-2)		✓ Réutilisables	✓ À usage unique si intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Les stocker et les porter uniquement à l'extérieur de la cabine	✓ À usage unique si intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation	✓ À usage unique si intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Les stocker et les porter uniquement à l'extérieur de la cabine	✓ À usage unique si intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation	✓ Réutilisables	✓ Réutilisables en cas de contact avec la végétation
EPI Vestimentaire conforme à la norme EN NF ISO 27065		✓ EPI vestimentaire+ EPI Partiel	✓	✓	✓		✓ EPI vestimentaire+ EPI Partiel	✓
EPI Partiel blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB3 certifié EN 14605 + A1		OU Combinaison de Type 4 avec capuche (selon le niveau de protection recommandé pendant l'application)					OU Combinaison de Type 4 avec capuche (selon le niveau de protection recommandé pendant l'application)	
Combinaison de protection chimique catégorie III type 3 ou 4 certifiée EN 14605 + A1:2009						✓ Type 4 avec capuche		

Réglementation transport ADR : classe 9 (ONU 3082)
 Conditionnement : bidon de 1 et 5 l (groupage par 10 et 4)

La substance active :

Sercadis contient du *fluxapyroxad*

Le *fluxapyroxad* appartient à la famille chimique des pyrazole-carboxamides, incluse dans le groupe C2 de la classification FRAC, celui des SDHI.

Nom chimique (IUPAC) : 3-(difluorométhyl)-1-méthyl-N-(3',4',5'-trifluoro[1,1'-biphenyl]-2-yl)-1H-pyrazole-4-carboxamide.

Formule brute : C₁₈H₁₂F₅N₃O

Masse molaire : 381,31 g/mol

Le produit formulé : Sercadis

Densité : 1,131 g/cm³ (20°C)

Inflammabilité : non applicable

Temp. limite de stockage : -10° à + 40 °C

Toxicologie :

Toxicité aiguë p.o. DL 50 rat : > 2000 mg/kg

LMR européenne :

Se reporter au site :

<http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>

Intérêt du produit

Sercadis est un fongicide des arbres fruitiers à pépins et à noyau et de la pomme de terre, à base de la substance active fluxapyroxad ou Xemium® (famille des SDHI).

Sa diffusion acropétale et translaminaire dans les tissus de la plante et une adsorption dans la cuticule cireuse pour les applications sur végétation en arboriculture permettent une protection complète de la plante et une longue durée de protection.

Mode d'action

Le *Fluxapyroxad* (Xemium) agit spécifiquement sur la succinate déshydrogénase (SDH), enzyme-clé de la chaîne respiratoire mitochondriale située au carrefour de deux voies métaboliques essentielles à la vie des cellules fongiques. L'inhibition de la SDH par le Xemium affecte d'une part la production d'énergie (ATP) produite par la chaîne respiratoire et d'autre part la production d'acides aminés, de lipides et d'acides gras (métabolites indispensables au fonctionnement cellulaire) au niveau du cycle de Krebs.

En arboriculture, appliqué sur la végétation, le produit est adsorbé par la cuticule cireuse et forme un dépôt qui sera libéré progressivement. Une partie pénètre dans le végétal et est transporté de manière acropétale et translaminaire à l'intérieure de la feuille. Toujours à partir de ces dépôts, une redistribution en surface se fera au fur et à mesure des réhumectations successives par la rosée ou par les pluies. Ce comportement contribue non seulement à la protection de la surface foliaire non atteinte par la bouillie mais aussi à une longue durée de protection.

Sur pomme de terre, appliqué au sol ou sur tubercule le produit pénètre dans celui-ci et est transporté à l'intérieur de la plante (partie végétative et tubercules fils).

Xemium appartient au groupe C2 [SDHI : Succinate DeHydrogenase Inhibitor, famille des pyrazole-carboxamides] de la classification FRAC.

Conditions d'application

ARBRES FRUITIERS A PEPINS (pommier, poirier, cognassier, nashi, pommette et nèfle)

Sercadis

Sercadis s'intègre dans tout programme de lutte contre la tavelure, la stemphyliose et l'oïdium. Le nombre total d'applications de **Sercadis** en verger de pommiers et poiriers ne doit pas excéder 3 par an.

Selon les recommandations du FRAC, ne pas dépasser 3 applications de produits à base de SDHI par an toutes maladies confondues. Cependant, 4 applications pourront être réalisées à partir du moment où l'ensemble du programme contre la tavelure excède 12 traitements.

Par ailleurs, il est recommandé de pratiquer une alternance des modes d'actions et de ne pas faire plus de 2 applications de **Sercadis** consécutives.

Tavelure

Dose : 0,25 l/ha

En mélange avec un produit à mode d'action différent pour respecter le principe d'une bonne gestion des modes d'action et pour une meilleure prévention du risque de développement de souches résistantes. **Sercadis** sera appliqué en programme préventif avant le début de la pluie contaminatrice suivi d'une application d'un produit à mode d'action différent dans un intervalle de 7 à 10 jours. L'intervalle minimum de 7 jours étant préférable dans les situations de forte pression maladie, de précipitations importantes ou de développement rapide de la végétation.

Oïdium

Dose : 0,15 l/ha

Dans ce cas, pour contrôler simultanément la tavelure, **Sercadis** doit obligatoirement être associé à un partenaire efficace contre la tavelure à mode d'action différent.

L'intervalle entre 2 applications est de l'ordre de 10 à 14 jours, l'intervalle minimum de 10 jours étant préférable dans les situations de forte pression maladie, de précipitations importantes ou de développement rapide de la végétation.

Stemphyliose (poiriers)

Dose : 0,3 l/ha

L'intervalle entre l'application de **Sercadis** et celle d'un produit à mode d'action différent est de l'ordre de 7 à 10 jours, l'intervalle minimum de 7 jours étant préférable dans les situations de forte pression maladie, de précipitations importantes ou de développement rapide de la végétation.

ARBRES FRUITIERS A NOYAU (pêcher, abricotier, nectarinier)

Oïdium

Dose : 0,15 l/ha

Sercadis s'intègre dans tout programme de lutte contre l'oïdium. Le nombre total d'applications de **Sercadis** et de tous autres produits à base de SDHI en verger de pêchers, abricotiers, nectariniers ne doit pas excéder 3 par an.

Il est recommandé de réaliser les différentes applications de **Sercadis** de façon non consécutive et de pratiquer une alternance stricte des modes d'action fongicide dans le programme. L'intervalle entre l'application de **Sercadis** et celle d'un produit à mode d'action différent est de l'ordre de 10 à 14 jours, le minimum étant préférable dans les situations de forte pression maladie, de précipitations importantes ou de développement rapide de la végétation.

MANGUIER

Sercadis est autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009 (usages mineurs). Avant tout emploi du produit, il est recommandé à l'utilisateur de s'assurer de son efficacité ou de l'absence de risques éventuels de phytotoxicité sur la culture. Au regard des données à sa disposition, le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché décline toute responsabilité sur ces éventuels risques.

POMME DE TERRE

20 ml/q traitement des tubercules avant plantation

Cette pulvérisation se réalise sur table à rouleaux (type MAFEX). Le traitement doit être réalisé de préférence peu de temps avant la plantation et sans dépasser le stade points blancs des germes. Le procédé de pulvérisation utilisé doit permettre une bonne répartition du produit sur la totalité des tubercules propres. En traitement sur table à rouleaux, le produit peut être utilisé pur ou dilué.

Sercadis

Sercadis n'est pas coloré. Lors de son emploi avant plantation, l'utilisateur doit impérativement s'assurer que tout plant traité avec **Sercadis** ne puisse se retrouver accidentellement dans une filière de consommation.

0,8 L/ha avec

un système de pulvérisation adéquat pour le traitement localisé du sol. La bouillie de pulvérisation ne doit pas toucher le plant qui doit rester sec à sa mise en terre. Il convient de traiter le sol juste derrière le soc ouvreuse sur une largeur de 20 à 25 cm avec 1/3 du volume de bouillie. Les 2/3 restant sont pulvérisés sur une largeur de 30 à 40 cm pour traiter le volume de sol recouvrant le plant.

Lutte intégrée

Sercadis est sélectif de la faune auxiliaire (typhlodromes, vers de terre...). Il est compatible avec les programmes de lutte intégrée.

Remarques générales

- ◆ Pour suivre l'apparition puis l'évolution des pathogènes sur votre secteur, se reporter au Bulletin de Santé du Végétal, ou à tout autre dispositif d'information sur les pressions parasitaires mis en œuvre au niveau de votre région et réaliser un suivi régulier de vos parcelles.
- ◆ Bien soigner la qualité de la pulvérisation sur l'ensemble de la végétation.
- ◆ La qualité de la pulvérisation (répartition homogène de la bouillie) et les conditions météorologiques au moment de l'application (température < 25°C et hygrométrie > 70%) participent à la réussite du traitement. Par temps chaud (> 25°C), traiter tôt le matin ou en soirée si l'hygrométrie le permet.

Compatibilité

Les mélanges doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.

Préparation de la bouillie

Remplir la cuve aux $\frac{3}{4}$ du volume d'eau nécessaire. Mettre l'agitation en marche et bien agiter le bidon de **Sercadis** avant de verser la quantité nécessaire, puis compléter avec de l'eau jusqu'au volume final.

L'emballage doit être rincé deux fois minimum avant son élimination. Il est judicieux de le rincer manuellement 3 fois à l'eau claire en l'agitant et en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur, ou rincer pendant au moins 30 secondes avec le rince-bidon du bac incorporateur (ou rince-bidon indépendant).

Laisser égoutter les bidons.

Laisser l'agitateur en fonctionnement pendant le trajet et jusqu'à la fin de la pulvérisation.

Précautions d'emploi

Cf. Précautions générales d'emploi

Annule et remplace toute version précédente; il appartient à l'utilisateur de ce produit de s'assurer, avant toute application, auprès du N° Vert BASF, 0 800 100 299, qu'il dispose bien de la dernière version à jour de ce document.

© Marque déposée BASF.

BASF France S.A.S.
Division Agro
21 Chemin de la Sauvegarde
69134 ECULLY cedex

TEL : 04.72.32.45.45

Notes personnelles :

Avertissements et précautions générales d'emploi

Avertissement

Remarques générales concernant tous les produits

IMPORTANT :

Avant toute utilisation, s'assurer que celle-ci est indispensable. Privilégier chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consulter <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Usages, doses, conditions et restrictions d'emploi: se référer à l'étiquette du produit et/ou www.agro.basf.fr.

Avant toute utilisation, lire l'étiquette. Respecter strictement les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés, sur l'emballage: ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé.

Sur ces bases, conduisez la culture et les traitements selon les bonnes pratiques agricoles, en tenant compte, sous votre responsabilité, de tous facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition et la sélection d'organismes présentant des sensibilités moindres aux molécules ainsi utilisées. Pour diminuer ces risques, il est nécessaire de respecter les préconisations d'emploi (dose recommandée, seuil, cadence et séquence de traitements, positionnement, conditions d'application...) et, chaque fois que possible, d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'actions différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation.

En dépit du respect de ces règles, **BASF** ne peut pas exclure une altération de l'efficacité des produits liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, nous déclinons toute responsabilité quant aux éventuelles conséquences qui pourraient être dues à ces résistances.

BASF rappelle que toute utilisation pour un usage non autorisé et non conforme à nos préconisations est interdite.

BASF garantit la qualité de ses produits vendus dans leur emballage d'origine ainsi que leur conformité à l'Autorisation de Mise en Marché délivrée par les Autorités compétentes françaises.

NB : Compte tenu de la diversité des législations existantes, il est recommandé dans le cas où les denrées issues des cultures protégées avec cette spécialité sont destinées à l'exportation, de vérifier la réglementation en vigueur dans le pays importateur.

NUMERO D'URGENCE

En cas d'incident ou d'accident , appeler le 01 49 64 57 33
Fiche de données de sécurité disponible sur www.basf-agro.fr

Avertissements et précautions générales d'emploi

Précautions générales d'emploi

PAR RAPPORT A LA QUALITÉ DU PRODUIT

Pendant le stockage

Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, sous clef, dans le local spécifiquement prévu à cet effet. Local ventilé, frais, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour les animaux. Vérifier sur l'emballage les températures de stockage adaptées au produit.

Conserver hors de la portée des enfants.

Mélanges

Extrait de l'Avis aux opérateurs responsables de la mise sur le marché, aux distributeurs et aux utilisateurs de produits phytopharmaceutiques" (J.O n° 221 du 21 septembre 2002). "Un mélange de produits phytopharmaceutiques consiste à associer, dans le cadre des pulvérisations, plusieurs spécialités phytopharmaceutiques. La technique des mélanges est mise en œuvre sur le terrain pour des considérations techniques (lutte simultanée contre plusieurs organismes nuisibles pouvant être présents concomitamment, recherche de réduction des doses, stratégie de gestion des résistances) ou économiques (réduction et optimisation du nombre de passages).

Selon l'arrêté du 07 avril 2010 relatif à l'utilisation des mélanges extemporanés de produits visés à l'article L.253-1 du code rural, tous les mélanges sont possibles **sauf ceux qui doivent faire l'objet d'une évaluation préalable** :

Les mélanges sont interdits **si l'un des produits** :

- porte le pictogramme SGH06 (mentions de danger associées H300, H301, H310, H311, H330 et H331)
- est classé avec une des mentions de danger suivantes : H340, H350, H350i, H360(FD, F, D, Fd, Df), H370 ou H372. Avec ces mentions de danger, la mention d'avertissement est : DANGER, avec le pictogramme SGH08



Les mélanges sont interdits **si les deux produits** :

- **ont chacun** une des mentions de danger suivantes (cf tableau ci-dessous) :

	H341, H351, H371	H373	H361d, H361fd, H361f, H362
H341, H351, H371			
H373			
H361d, 361fd, H361f, H362			

Sont toujours interdits :

- Les mélanges comprenant au moins un produit de classe 4 pour les risques aquatiques ou terrestres dont la ZNT est de 100 m ou plus.
- Les mélanges entre un produit à base de pyréthrianoïde et un produit à base de triazole ou imidazolines en période de floraison ou au cours de périodes de production d'exsudats.

Lorsqu'une protection doit être faite avec des pyréthrianoïdes et des triazoles ou imidazoles, il faut d'abord traiter avec la spécialité à base de pyréthrianoïdes puis avec la triazole ou l'imidazole en respectant un délai de 24 heures entre les deux applications. Le produit de la famille des pyréthrianoïdes est obligatoirement appliqué en premier.

Pour tout mélange, il est conseillé d'effectuer un test préalable à petite échelle.

Dans le cas où d'autres préparations seraient associées au produit initial (insecticides, acaricides, fertilisants foliaires, correcteurs de carences, fongicides destinés à contrôler d'autres maladies, herbicides, etc.), tenir compte des caractéristiques propres à chacune des spécialités.

Ainsi, vérifier que l'époque d'intervention convient bien aux différentes spécialités (seuil de population ou stade du ravageur, du pathogène, de la culture etc.). De même, pour les conditions d'application.

Généralement, respecter l'ordre habituel d'introduction des spécialités dans la bouillie : WG puis WP puis CS puis SC puis SE, puis EC puis EW, puis SL (adjuvant en dernier), sauf si spécificités propres indiquée sur l'étiquette.

PAR RAPPORT À LA CULTURE

Utiliser les doses recommandées.

Avertissements et précautions générales d'emploi

Traiter sur une culture en bon état de végétation, conduite dans de bonnes conditions correspondant à la variété choisie.

Éviter l'entraînement du produit sur les cultures avoisinantes en ne traitant que par temps calme, sans vent, et à température adéquate.

PAR RAPPORT À L'UTILISATEUR

- ◆ Pendant toutes les phases d'utilisation du pulvérisateur, respecter les réglementations en vigueur. Porter à minima des vêtements de protection (vêtement de travail + blouse), des gants, des bottes, un équipement de protection des yeux / du visage si nécessaire
- ◆ Ne pas respirer les vapeurs lors de la préparation de la bouillie, ni le brouillard de pulvérisation (ne pas traiter dans le vent).
- ◆ Ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ne pas téléphoner pendant l'utilisation.
- ◆ **Délai de rentrée** : Sauf dispositions prévues par les décisions d'autorisation de mise en marché visées à l'article L. 253-1 du code rural, le délai de rentrée minimal est de 6 heures et, en cas d'application en milieu fermé, de 8 heures. Il est porté à 24h après toute application de produit comportant une mention de danger : H318 - H315 - H319 et à 48 heures pour ceux comportant une mention de danger H317 - H334 - H340 - H341 - H350 - H350i - H351 - H360F - H360D - H360FD - H360Fd - H360Df - H361f - H361d - H361fd et H362.
- ◆ Après application : Nettoyer très soigneusement et rincer les pulvérisateurs aussitôt après le traitement. Immédiatement après l'application, changer de vêtements et se laver le visage et les mains à l'eau savonneuse. Se référer à la réglementation en vigueur.
- ◆ En cas de malaise ou d'intoxication, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

PAR RAPPORT À L'ENVIRONNEMENT

Préparation de la bouillie

Après toute application, il est indispensable de nettoyer très soigneusement le pulvérisateur afin d'éviter tout relargage ultérieur.

Bien agiter le bidon avant de verser progressivement le produit dans le bac incorporateur ou la cuve du pulvérisateur remplie au 3/4, en maintenant l'agitation (sauf produits stipulés "sans agitation"). Dans le cadre des bonnes pratiques agricoles, rincer 3 fois les emballages ou utiliser le rince-bidon du bac incorporateur et verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur.

S'il s'agit d'une formulation de type poudre ou granulés, verser le produit progressivement dans la cuve de manière à ce que ce dernier se dilue correctement dans l'eau.

Aucun rejet dans l'environnement

- ◆ Des moyens appropriés doivent être mis en œuvre pour éviter l'entraînement des produits hors de la parcelle ou de la zone traitée.
- ◆ Ne pas traiter si le vent a un degré d'intensité > 3 sur l'échelle de Beaufort (19 km/h).
- ◆ Ne pas traiter à proximité des fossés et points d'eau. Respecter les ZNT. Si ses dernières ne sont pas définies, respecter une zone non traitée minimale de 5 m. (cf Arrêté du 04/05/2017)
- ◆ Élimination des eaux de rinçage du pulvérisateur et des fonds de cuve : se référer à la réglementation en vigueur.

Emballages vides

Réutilisation interdite.

LES BONS GESTES POUR TRAITER EN TOUTE SÉCURITÉ



▶ N'utilisez les produits phytopharmaceutiques que si nécessaire.



▶ Protégez votre santé et celle de votre entourage.



▶ Surveillez les conditions météorologiques.



▶ Protégez les points d'eau.



▶ Protégez les pollinisateurs.



▶ Préservez la faune sauvage.



D'INFOS SUR WWW.MON-PHYTO-PRATIQUE.FR : FLASHEZ-MOI